

REF/VF/AB/GL

## Arrêté municipal portant retrait d'une délégation à un conseiller municipal

Le Maire de la commune de Fresnes-Sur-Escaut,

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2023, par lequel Monsieur Christophe HECHT a reçu délégation pour intervenir dans le domaine de l'Évènementiel,

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation donnée à Monsieur Christophe HECHT, en qualité de conseiller municipal délégué à l'Évènementiel par l'arrêté susvisé, est rapportée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié.

Copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes.

Fait à Fresnes-sur-Escaut, le 23 février 2024

Mme le Maire  
Valérie FORNIES



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.
- le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut

Tel : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

[mairie@fresnes-sur-escaut.fr](mailto:mairie@fresnes-sur-escaut.fr)

[WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR](http://WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR)

VU LE DGS